



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

USAGES DE L'EAU DANS LE CALVADOS

Caen, le 1^{er} juillet 2026

Déclenchement de la vigilance sécheresse sur l'ensemble du département

Depuis le déclenchement de la vigilance sécheresse dans tout le département du Calvados le 17 juin dernier, les conditions hydro-météorologiques sont devenues extrêmes et ont conduit à une dégradation de la situation impactant durement la ressource en eau tant superficielle que souterraine.

Des eaux superficielles et des écosystèmes en souffrance

La situation apparaît plus sévère et plus précoce qu'en 2022 et fait état au 26 juin 2026 d'assecs de plusieurs cours d'eau, d'écoulements non visibles d'écoulements faibles. Le débit de l'ensemble des cours d'eau du Calvados suivis dans le cadre du dispositif sécheresse est inférieur à la normale.

Le débit de la Souleuvre et de la Touques viennent de passer sous le seuil d'alerte. Le débit d'autres cours d'eau s'en rapproche inexorablement.

La production d'eau potable à partir des eaux superficielles devient difficile dans certains secteurs sans impacter les écosystèmes et les autres usages.

Des nappes faiblement rechargées qui fléchissent

Les nappes phréatiques insuffisamment rechargées depuis le début de l'hiver 2025-2026, subissent également depuis ces derniers jours l'effet conjugué de l'absence de pluies significatives, de températures très élevées voire jamais atteintes et de l'augmentation globale de la consommation d'eau malgré les efforts de sobriété.

Le niveau des nappes du Bathonien au nord de Caen, du Trias dans le sud du Bessin et du Cénomaniens dans le sud du Pays d'Auge est passé sous le seuil de l'alerte.

La plupart des prélèvements réalisés pour les besoins humains dans ces secteurs (eau potable, industrie, irrigation) sont réalisés dans ces nappes.

Les prévisions météorologiques actuelles n'annoncent pas de précipitations significatives permettant une amélioration de la situation globale de la ressource en eau.

Aussi le préfet a décidé de placer en **alerte sécheresse les secteurs du Bessin, Orne Moyenne, Orne Aval, Touques du Virois** et a fixé des mesures de limitation ou d'interdiction d'usages de l'eau par arrêté du 30 juin 2026. Les principales mesures de restriction des usages de l'eau dans les secteurs en alerte sont les suivantes :

- réduction des prélèvements en eau d'au moins 5 % par rapport à un volume de référence par les ICPE industrielles (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 11 h et 18 h ;
- interdiction de l'arrosage des golfs entre 8 h et 20 h ;
- interdiction de l'arrosage des terrains de sport et des hippodromes entre 11 h et 18 h ;
- interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts et jardins publics.

Concernant le grand public :

- Interdiction du remplissage ou au maintien des plans d'eau de loisirs à usage privé en journée ;
- Interdiction du remplissage des piscines privées ;
- Interdiction de l'arrosage des potagers entre 11 h et 18 h ;
- Limitation du lavage de véhicules en station aux pistes équipées de haute-pressure ou équipées de système de recyclage ou avec portique programmé ECO ;
- Interdiction de la pêche en eau douce sur les cours d'eau et plans d'eau de première catégorie piscicole hormis dans le cours principal de la Touques.

Le reste du département, secteurs Dives Amont et Dives Aval, est maintenu en vigilance sécheresse. Un usage raisonné et sobre de l'eau y est toujours nécessaire, à savoir :

- réduire notre consommation d'eau pour nos usages domestiques et nos pratiques agricoles ;
- limiter l'arrosage des espaces verts publics, terrains de sport et jardins privés, aux seules plantations les plus fragiles ;
- reporter les travaux consommateurs d'eau qui peuvent attendre, tels que le nettoyage à grandes eaux des bâtiments, des terrasses, des voiries, des véhicules ;
- reporter les travaux consommateurs d'eau qui peuvent attendre, tels que le nettoyage à grandes eaux des bâtiments, des terrasses, des voiries, des véhicules ;
- privilégier la réutilisation des eaux en s'équipant, si ce n'est pas déjà fait, en matériel de récupération ;
- recycler l'eau autant que possible.

L'arrêté du 30 juin 2026 prescrivant des mesures de restriction des usages de l'eau dans les secteurs du Bessin, Orne Moyenne, Orne Aval, Touques et du Virois et maintenant la vigilance sécheresse dans le reste du département, secteurs Dives Amont et Dives Aval, est consultable sur le site des services de l'État dans le Calvados (www.calvados.gouv.fr), sur le site internet d'informations VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr>), en préfecture et sous-préfectures ainsi que dans l'ensemble des mairies du Calvados.